

**Décision n° 2021-2802**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 22 décembre 2021**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2021-2802**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 22 décembre 2021**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102644	SNCF RESEAU	91 PALAISEAU	8 UHF
202102651	Q-PARK FRANCE SERVICES	92 PUTEAUX	22 UHF
202102674	COMMUNE DE PAU	64 PAU	1 UHF
202102682	SOLUMAT	34 BEZIERS	1 UHF
202102683	RAZEL-BEC	94 L'HAÏ-LES-ROSES	4 UHF
202102684	RAZEL-BEC	75 PARIS 13	4 UHF
202102689	COMBRONDE LOGISTIQUE	63 PUY-GUILLAUME	1 UHF
202102690	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	78 POISSY	7 UHF
202102693	SYNDICAT LOCAL ALTITUDE	05 LE MONETIER-LES-BAINS	1 VHF
202102694	SERIS SECURITY	33 ARES	1 UHF
202102696	CALBERSON RHONE ALPES	38 SAINT-EGREVE	1 UHF
202102706	ILIAD	75 PARIS 8	1 UHF
202102713	E-TECH SYSTEMES	69 CHATILLON	1 UHF
202102714	CORDATA	38 VILLARD-DE-LANS	2 VHF*
202102715	UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	74 ANNECY	1 UHF
202102718	SOLUMAT	91 MAROLLES-EN-HUREPOIX	1 UHF
202102719	COMMUNE DE CHAMPLAN	91 CHAMPLAN	1 UHF
202102720	COMMUNE DE LYON	69 LYON 3	2 UHF
202102721	SADERTELEC	13 MARSEILLE 10	2 UHF*
202102723	GRDF	44 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	1 UHF
202102726	SKI CLUB COMPETITION DE SEVRIER	74 SEVRIER	1 VHF
202102731	SOLUMAT	59 LILLE	1 UHF
202102742	ENTREPOTS FRIGORIFIQUE DE LA BASSE-SEINE	76 LE HAVRE	4 UHF
202102743	BREZILLON	60 MARGNY-LES-COMPIEGNE	1 UHF
202102748	LORRAINE PELLETS	88 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	1 UHF
202102749	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	01 BALAN	2 UHF
202102752	COMMUNE DE FLORANGE	57 FLORANGE CEDEX	2 UHF
202102756	MONTAZ EQUIPEMENT	73 LA RAVOIRE	1 VHF*
202102759	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	91 ORSAY	5 UHF
202102766	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	75 PARIS 18	1 UHF
202102768	SPIE BATIGNOLLES NORD	76 ISNEAUVILLE	1 UHF
202102770	CLUB SPORTS D'ANNECY LE VIEUX SKI COMPETITION	74 ANNECY	1 UHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps